



Droit Du sport - Cas à traiter

Par **Justiceman**, le **20/07/2012** à **14:06**

Bonjour (soi) à tous.

Je suis étudiant dans le domaine du sport et non en droit. J'ai cependant un cas à traiter.

Pouvez-vous m'apporter des éléments de réponse s'il vous plaît ?

voici le sujet:

Le Triathlon de PARIS-ISOSTAR a pour sponsor principal la marque ISOSTAR. A l'issue de la dernière édition, la société JOGGING INTERNATIONAL a publié un magazine dans lequel sont reproduits des images du triathlon. Sur toutes ces images, la société JOGGING INTERNATIONAL a pris soin de flouter la marque ISOSTAR.

Cette dernière considère que JOGGING INTERNATIONAL ne pouvait utiliser lesdites images du triathlon sans son autorisation.

ISOSTAR veut faire valoir ces droits en ce sens (Groupe 9)

JOGGING INTERNATIONAL considère être parfaitement en droit d'exploiter ces images (Groupe 10)

Je suis le groupe 9, donc pour Paris-ISOSTAR. Merci beaucoup pour votre aide, comme je suis nul en droit c'est difficile pour moi de préparer ce cas.

Merci encore une fois de vos réponse